



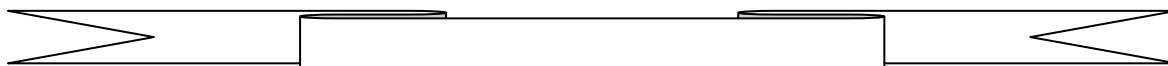
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 03 décembre 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



MACON 71 (National 3), SU DIVES CABOURG (National 3), STE GENEVIEVE FC (National 3) et US ALENCONNAISE 61 (National 3).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



IRIS CROIX FC (National 3), ES CANNET ROCHEVILLE (National 3), LES SABLES VF (National 3), CANET ROUSSILLON FC (National 3), AS PANAZOL (National 3), ONET LE CHATEAU FOOTBALL (National 3), VIERZON FC (National 3), FC CHALON (National 3) et PD ERGUE GABERIC (National 3).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



GFC AJACCIO (National 3).

DECISION : Sursis à statuer.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62